

4^e SALON DU LIVRE
DE LANCEUSES ET
LANCEURS D'ALERTE



16, 17 et 18
novembre 2018

DES LIVRES ET L'ALERTE

Maison des métaux et le Presse Papier

métro : Couronnes ou Parmentier
www.deslivresetalerte.fr

MAISON DES MÉTALLOS
94 rue Jean-Pierre Timbaud, PARIS 11^e



Le salon
du livre et
de l'alerte
de la ville de
Paris



Avec le soutien de :



ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE



Le 4^{ème} salon « Des Livres et l'Alerte » se déroulera les 16/17/18 novembre à la Maison des métallos à Paris. Grâce à l'engagement des co-organisateur : la librairie indépendante « Le Presse Papier », « la Maison des métallos » et l'équipe de bénévoles. Cette année encore, **le salon accueillera des personnalités du monde de l'alerte**, des auteurs et des journalistes, toutes et tous engagés pour l'intérêt général.

Ce salon indépendant est l'unique lieu où se rencontrent largement celles et ceux qui enquêtent, s'informent et réfléchissent sur les alertes et les enseignements qu'elles recèlent. Connus ou inconnus, **toutes et tous ont fait le choix d'obéir à leur conscience de l'intérêt général**, souvent au prix de représailles injustifiables, mais toujours **avec la fierté de pouvoir « se regarder dans la glace »** et d'avoir transmis les preuves si importantes pour notre société.

DÉLIVRER L'ALERTE

Les principes fondamentaux de la République seront au cœur du 4^{ème} salon « Des Livres et l'Alerte » l'année où le Conseil Constitutionnel a dû rappeler que le principe de fraternité et de solidarité s'impose au nom de l'idéal exprimé dans la devise de la République « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Nous l'évoquerons avec **Annette Beaumanoir, Christiane Hessel et Christiane Taubira** qui nous font l'honneur de participer au salon, car les régimes qui se sont imposés, notamment sous l'occupation, ont bafoué les principes fondamentaux de la République par la discrimination et la négation de la liberté.

Protéger les « lanceurs d'alerte » qui osent publier les informations essentielles pour la santé, pour l'environnement ou plus largement pour l'ensemble du

fonctionnement de la société, est au centre des discussions. Cette protection ne passe-t-elle pas plutôt par **le droit fondamental et constitutionnel d'informer qu'il faut sanctuariser**, pour que celles et ceux qui l'exercent ne soient pas réprimés ?

Analyser l'actualité, le fonctionnement de notre société ou encore **la loi « Secret des affaires » à la lumière de ces principes fondamentaux**, sera aussi à l'ordre du jour du salon.

DES LIVRES ET L'ALERTE

Un salon résolument tourné vers l'alerte et des lanceurs d'alerte, avec une spécificité toutefois : **le livre pour « passer de l'alerte à la lettre »**.

Le livre d'alerte, instrument incomparable pour l'information ou la formation, la révélation ou l'accusation, est **toujours précis, probant et rigoureux**, en cela il se distingue d'autres médias et permet de **rassembler le monde de l'alerte**.

Pour sa 4^{ème} édition, le salon « Des Livres et l'Alerte » tiendra le rôle que nous lui avons assigné de « Délivrer l'Alerte », avec tous les invités et le public nous dirons haut et fort :

DÉLIVREZ L'ALERTE !

Julian Assange, Edward Snowden, Reality Winner, et toutes celles et ceux qui sont victimes de représailles, d'emprisonnement et, de menaces pour avoir alerté, **doivent pouvoir trouver refuge dans les pays démocratiques** pour ne pas être victimes de meurtres.

Daphne Caruana Galizia, Jan Cuciak et Martina Kusnirova, Berta Caceres et tant d'autres assassiné.e.s pour avoir informé, resteront au cœur de notre salon.

Tous les thèmes de l'alerte ne seront pas couverts cette année encore mais la richesse des sujets nous imposent des choix.

Daniel Ibanez co-fondateur du salon

Contact presse : +33 6 07 74 10 17

salon@deslivresetlalerte.fr

PASSER DE L'ALERTE À LA LETTRE...

LE PROGRAMME

Projections : « Meeting Snowden » de Flore Vasseur, « Hôpital à la dérive : Patients en danger » de Caroline Chaumet et Bernard Nicolas

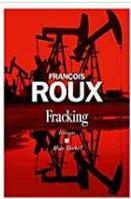
Rencontres : VIGILANCE, ENGAGEMENT, RESISTANCE / DES CONSOMMATEURS SUFFISAMMENT ALERTÉS ? / GAGNER APRÈS L'ALERTE / VIOLENCES SEXUELLES : BRISER LA LOI DU SILENCE / QUAND LA SOLIDARITÉ DEVIENT UN DÉLIT / TOUS SOUS SURVEILLANCE ? / ÉDITER L'ALERTE / FAIRE FACE AU LOBBY AGROALIMENTAIRE / DES ASSOCIATIONS POUR CONSTRUIRE L'ALERTE / DÉSOBÉIR POUR LANCER L'ALERTE ? / OBJETS CONNECTÉS : ALERTE SUR LES ONDES / JOURNALISTE D'INVESTIGATION : UN MÉTIER A RISQUES / POLICE OÙ EST LE MALAISE ? / ALERTE ROUGE SUR L'HÔPITAL / "MOI, SALARIÉ LANCEUR D'ALERTE" / PROTÉGER LE LANCEMENT D'ALERTE / PROHIBITION DES DROGUES - ALERTE CITOYENNE CONTRE CRIMES D'ÉTAT ? / DOPAGE : VAINCRE L'OMERTA / HALTE A L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE ?

Atelier : DÉLIVRER L'ALERTE

Spectacles : I MUVRINI

LES INTERVENANTS *

Isabelle **ATTARD**, Hubert **AVOINE**, Raymond **AVRILLIER**, Edmond **BAUDOIN**, Annette **BEAUMANOIR**, Karim **BEN ALI**, Laurent **BENEZECH**, Les voix d'**I MUVRINI**, Christophe **BASSONS**, Pierrick **BOURGALT**, Marie-George **BUFFET**, Alexandre **CALVEZ**, Antoine **CARO**, Bruno **CHAREYRON**, Francis **CHATEAURAYNAUD**, Caroline **CHAUMET**, Marc **CREPON**, Pedro **DA FONSECA**, Arnaud **DE BLAUWEN**, Antoine **DELTOUR**, Bénédicte **DESFORGES**, James **DUNNE**, Lionel **DUROY**, Alexandre **DUSSOT HEZEZ**, Mahaut **FANCHINI**, Marc **FIEVET**, Jacques **FOLLOROU**, Nicolas **FORISSIER**, Irène **FRACHON**, Daphné **GASTALDI**, Jean-Charles **GÉRARD**, Christophe **GREBERT**, Philippe **HALIMI**, Serge **HERCBERG**, Christiane **HESEL**, Dominique **HUEZ**, Daniel **IBANEZ**, Alexandre **LANGLOIS**, Serge **LATOUCHE**, Pierre-Alain **MANNONI**, Yasmine **MOTARJEMI**, Claire **NOUVIAN**, Fabrice **OLIVET**, Patrick **PELLOUX**, Raoul **PERICHON**, Pierre **PEZERAT**, Jean-Christophe **PICARD**, Frédéric **PLOQUIN**, Camille **POLLONI**, Serge **PORTELLI**, Alexis **POULIN**, Laurent **RICHARD**, Fabrice **RIZZOLI**, Denis **ROBERT**, Carole **ROUAUD**, Isabelle **SAPORTA**, Samuel **SAUVAGE**, Omar **SLAOUTI**, Christiane **TAUBIRA**, Annie **THEBAUD-MONY**, Jean-Luc **TOULY**, Bruno **TOUSSAINT**, Elise **VAN BENEDEN**, Tatiana **VENTOSE**, Françoise **VERCHERE**, Nicolas **VESCOVACCI**, **LE FIL D'ACTU**, **CRIIRAD**, **LIBRE & SOLIDAIRE**, **ANTICOR**, **HOP,CRIM'HALT**, **VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE**, **CAFÉ CITOYEN SANTÉ TRAVAIL**, **CRHA**, **PASSEUR D'ALERTE**, **LILLO**, **MAXMILO**, **REVUE DESSINÉE**, **SCIENCES CITOYENNES**, * (Liste par ordre alphabétique pouvant encore évoluer)



PASSER DE L'ALERTE À LA LETTRE...

Exercer ses droits protège les lanceurs d'alertes

Guider notre quotidien et analyser notre actualité avec :

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen – 1789

Les représentants du peuple français, ... considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, **leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs** ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous...

Article 1^{er} Les hommes **naissent et demeurent libres et égaux en droits**. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2 Le but de **toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles** de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Article 3 Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4 La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5 La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et **nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas**.

Article 6 La loi est l'expression de la volonté générale. **Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement**, ou par leurs représentants, à sa formation. **Elle doit être la même pour tous**, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. **Tous les citoyens étant égaux à ses yeux** sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7 Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Article 8 La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9 Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, **toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi**.

Article 10 Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 La libre **communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté** dans les cas déterminés par la loi.

Article 12 La garantie **des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique** : cette force est donc instituée **pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée**.

Article 13 Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14 **Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique**, de la consentir librement, **d'en suivre l'emploi**, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15 La société a le droit de **demander compte à tout agent public de son administration**.

Article 16 Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article 17 La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



@lanceuralertes / @maisonmetallos -



lanceuralertes / maisonmetallos